

D.2023.12.04.1.3

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études  
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale  
de la grande agglomération toulousaine

Séance du 4 décembre 2023

**1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE**

**1.3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

**Délégués présents :**

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>        |                     |
| ANDRE Christian                  | KARMANN Thomas      |
| BARRAQUÉ-ONNO Véronique          | LAIGNEAU Annette    |
| BEUILLÉ Michel                   | MEDINA Robert       |
| CASTERA Didier                   | NOUVEL Honoré       |
| DOITTAU Véronique                | PERE Marc           |
| DUHAMEL Thierry                  | RODRIGUES Patrice   |
| FERNANDEZ Marc                   | RUSSO Ida           |
| FOUCHIER Dominique               | SUSIGAN Alain       |
| FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre    | TOPPAN Alain        |
| GASC Jean-Pierre                 | URSULE Béatrice     |
| GRIMAUD Robert                   | VAILLANT Romain     |
| <b>LE MURETAIN AGGLO</b>         |                     |
| COLL Jean-Louis                  | SUAUD Thierry       |
| SÉVERAC Philippe                 | SUTRA Jean-François |
| <b>SICOVAL</b>                   |                     |
| SANGAY Dominique                 | TRONCO Jean-Luc     |
| MOGICATO Bruno                   | BAUDEAU Fabrice     |
| LAGARDE Dominique                |                     |
| <b>GRAND OUEST TOULOUSAIN CC</b> |                     |
| GUYOT Philippe                   | ALEGRE Raymond      |
| <b>COTEAUX BELLEVUE</b>          |                     |
| LAY Sophie                       |                     |

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DUHAMEL  
BERREBA Gil, représenté par M. FOUCHOU-LAPEYRADE  
FAURE Dominique, représentée par M. GASC  
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU  
OBERTI Jacques, représenté par M. MUGICATO  
PORTARPIEU Jean-François par M. CASTERA  
SERP Bertrand, représenté par Mme URSULE  
TOUNTEVICH Christophe, représenté par M. GUYOT  
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

### Délégués titulaires excusés

|                       |                     |                       |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| ALENÇON Alain         | DELSOL Alain        | PLANTADE Philippe     |
| ARSAC Olivier         | DESCHAMPS Gilbert   | ROUGÉ Michel          |
| BERGIA Jean-Marc      | ESPIC Bruno         | SEBI Jacques          |
| BOLZAN Jean-Jacques   | ESQUERRE Diane      | SEGERIC Jacques       |
| CARLES Joseph         | FERRER Isabelle     | SIMON Michel          |
| CARLIER David-Olivier | FOURCASSIER Thierry | SOURZAC Jean-Gervais  |
| CHOLLET François      | LATTARD Pierre      | TERRAIL-NOVES Vincent |
| COGNARD Gaëtan        | MANDEMENT André     | TOUZET Sophie         |
| DELPECH Patrick       | MARTY Souhayla      | ZANATTA Thierry       |

### Délégués suppléants excusés

|                           |                |                       |
|---------------------------|----------------|-----------------------|
| ARDERIU François          | ESPIC Xavier   | ROUSSEL Jean-François |
| CARDEILHAC-PUGENS Etienne | MILHAU Claude  | TAUZIN Christian      |
| CARRAL Alain              | NORMAND Xavier |                       |

|                    |                  |               |              |
|--------------------|------------------|---------------|--------------|
| Nombre de délégués | En exercice : 66 | Présents : 34 | Votants : 43 |
|                    | Abstention : 0   | Contre : 0    | Pour : 43    |

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit intervenir en comité syndical du SMEAT dans les deux mois précédant l'approbation du budget primitif de l'année.

Le rapport d'orientation budgétaire, base du débat et développé ci-dessous, s'articule comme suit :

- Les principaux éléments structurants l'exercice budgétaire 2023.
- La feuille de route 2024 de la collectivité.
- Les grands équilibres proposés pour l'année 2024, faisant apparaître les engagements pluriannuels envisagés (cf. annexe 1a) et la structure et gestion de la dette (cf. annexe 1b)
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (cf. annexe 2).
- La contribution des collectivités membres, selon les modalités décrites à l'article 13 des statuts du SMEAT (cf. annexe 3).

### Les principaux éléments structurants l'exercice budgétaire 2023.

Le budget 2023 a été délibéré par le Comité Syndical du 26 avril 2023 qui a voté le budget 2023 équilibré :

- En recettes et en dépenses de la section de fonctionnement la somme de 842 200 euros.
- En recettes et en dépenses de la section d'investissement la somme de 39 000 euros.

Ce budget a fait l'objet d'une décision modificative en Comité Syndical pour rectifier des écritures budgétaires, sans conséquence sur l'équilibre du budget voté.

Il sera également proposé au Comité Syndical du 4 décembre une délibération sur un budget supplémentaire, afin d'intégrer des recettes et dépenses supplémentaires :

- Les recettes supplémentaires de la section de fonctionnement proviennent de la dotation générale de décentralisation relative à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme, d'un montant alloué de 55 000 euros contre 30 000 euros initialement prévus au budget primitif 2023.
- Soit une recette supplémentaire de 25 000 euros à la section de fonctionnement du budget primitif 2023.
- Les dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement proviennent :
  - D'une part d'une évolution de la contribution aux travaux de l'InterSCoT.
  - D'autre part plusieurs dépenses de fonctionnement s'avèrent plus importantes que prévues :
    - Les charges locatives et de copropriété sont en augmentation, en raison notamment de la facture énergétique.
    - Les frais de missions et de réceptions, liés à des déplacements plus nombreux (rencontre des SCoT par exemple).
    - La mise en place par délibération du 11 juillet 2023 d'une participation de l'employeur au financement de la protection sociale des agents.
- Soit des dépenses supplémentaires de 25 000 euros à la section de fonctionnement du budget 2023.

Ces évolutions aboutissent à faire évoluer le budget 2023 équilibré du SMEAT comme suit :

- En recettes et en dépenses de la section de fonctionnement la somme de 867 200 euros (au lieu de 842 200 euros au budget primitif 2023).
- En recettes et en dépenses de la section d'investissement la somme de 39 000 euros (montant inchangé par rapport au budget primitif 2023).

Ce budget a permis au SMEAT :

- D'amorcer une adaptation des outils bureautiques et informatiques : achat d'ordinateurs portables, nouvel environnement bureautique, reprise de l'architecture de l'arborescence numérique, achat de fauteuils de travail ergonomiques.
- De se positionner au niveau national en adhérant à la fédération nationale des SCoT et en participant aux rencontres nationales de Nîmes.
- De répondre à l'évolution du cadre de travail, avec notamment l'application du RIFSEEP, la mise en place de la participation de l'employeur aux risques Santé et Prévoyance.
- De satisfaire au dispositif de suivi du SCoT en vigueur : production du bilan obligatoire N+6, production des suivis de l'offre commerciale de 2019 à 2022.
- De répondre aux besoins de la révision n°2 du SCoT : documents et études nécessaires à la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique, du Document d'Orientations et d'Objectifs, du Programme d'Actions, des autres documents obligatoires, des avis juridiques.
- De bénéficier du programme partenarial de l'AUAT.

### **La feuille de route 2024 de la collectivité.**

Il est proposé que la feuille de route 2024 porte plus spécifiquement sur la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine, avec un objectif d'arrêt du projet :

- Finalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Programme d'Actions.
- Les phases de concertation avec les intercommunalités membres du SMEAT, avec le grand public, avec les personnes publiques associées et consultées.
- La formalisation de l'ensemble des pièces constituant le SCoT.
- La procédure d'arrêt du projet de révision.
- La phase de consultation des personnes publiques associées et consultées.
- La préparation de la procédure d'enquête publique.

Le SMEAT s'appuiera sur l'AUAT et les compétences des collectivités membres pour mener à bien la procédure d'arrêt du projet de révision n°2 du SCoT.

Concernant plus particulièrement les phases de concertation, il sera proposé de faire appel à un prestataire extérieur, notamment pour préparer et animer les réunions avec le grand public.

Il est proposé que la feuille de route porte également sur des dispositifs d'animation et d'études :

- Poursuite du suivi et de l'évaluation du SCoT en vigueur.
- Poursuite du suivi de l'évolution de l'offre commerciale.
- Participation aux travaux de l'InterSCoT.
- Participation au programme de travail partenarial de l'AUAT.
- Pilotage et fonctionnement de la commission prospective économique.

Le SMEAT s'appuiera principalement sur un programme partenarial avec l'AUAT, et fera également appel en tant que de besoin aux compétences des collectivités membres.

En ce qui concerne la vie de la collectivité, les principales évolutions porteront notamment sur la modernisation de la collectivité :

- Poursuite de l'évolution des outils bureautiques et informatiques facilitant les échanges avec les partenaires du SMEAT (visio, échanges et partage de données), facilitant l'organisation du travail en mode télétravail, sécurisant l'environnement informatique.
- Dématérialisation des procédures administratives et processus de signature électronique.
- Environnement budgétaire et financier M57

### **Les grands équilibres proposés pour l'année 2024, faisant apparaître les engagements pluriannuels envisagés et la structure et gestion de la dette (cf. annexes 1a et 1b)**

Afin de permettre la bonne réalisation de la feuille de route proposée pour 2024, il convient de présenter les principaux éléments de l'équilibre général proposé pour l'exercice budgétaire 2024, qui concerne principalement la section de fonctionnement, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés (cf. annexe 1A). Les propositions ci-dessous résultent d'une évaluation de la réalisation budgétaire 2023 au 15 novembre 2023. La production des comptes administratifs et de gestion en début 2024 permettra d'ajuster le budget primitif qui sera soumis au vote du Comité Syndical.

Pour la section de fonctionnement, il est proposé :

- En recettes : 811 500 euros (867 200 euros pour 2023 après DM et BS)
  - o Un montant des cotisations appelées auprès des collectivités membres de 615 000 euros, montant identique à celui de 2023 et contre 650 000 euros en 2022.
  - o L'attribution par l'Etat de la DGD spéciale documents d'urbanisme, conditionnée à l'achèvement de la procédure révision du SCoT, estimée à 30 000 euros.

- Une évaluation du résultat de l'exercice budgétaire 2023, provisoire à ce stade, comportant notamment le report de provision pour d'autres dépenses liées à la révision du SCoT, pour un montant total estimé à hauteur de 166 500 euros.
- En dépenses : 811 500 euros (867 200 euros pour 2023 après DM et BS)
  - Les coûts en ressources humaines propres à l'administration du SMEAT, estimés à 270 000 euros.
  - La subvention apportée à l'AUAT au titre du programme 2024 pour un montant de 415 000 euros incluant plus particulièrement la révision du SCoT, les travaux de l'InterScoT et l'accès aux bases de données (393 000 euros pour le programme 2023).
  - L'ensemble des autres charges intégrant l'immobilier (bail locatif, assurance, énergie, entretien), les fournitures administratives, le conseil juridique, les frais de missions, la cotisation annuelle à la Fédération nationale des SCoT (pour 4 400 euros) et les opérations d'ordre de transfert entre sections, pour un montant total de 126 500 euros.

Pour la section d'investissement, il est proposé tant en recettes (intégrant les amortissements obligatoires et le FCTVA) qu'en dépenses (intégrant les immobilisations incorporelles (frais d'études) et les immobilisations corporelles (mobilier, matériel de bureau) un montant estimé à hauteur de 31 500 euros (39 000 au budget 2023).

Enfin, il est précisé que le SMEAT n'a contracté, dans aucun de ses exercices antérieurs, d'engagement de nature financière (cf. annexe 1B).

Aucun engagement de ce type n'est à envisager pour 2024.

**La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (cf. annexe 2).**

Le SMEAT dispose à ce jour de 6 postes créés, dont 4 emplois pourvus et 2 emplois vacants.

L'année 2023 a été marqué :

- Par le départ en disponibilité du Directeur du SMEAT (grade d'administrateur territorial) en mai 2023 et par le recrutement d'un nouveau Directeur (grade d'ingénieur en chef) qui a pris ses fonctions en avril 2023.
- Par l'annonce d'un départ à la retraite d'un agent (grade d'ingénieur territorial), avec pour conséquence l'enclenchement du processus de recrutement d'un nouvel agent (agent recruté, prise de poste programmé en janvier 2024, grade d'attaché).

Pour 2024, eu égard aux compétences et besoins du SMEAT, qui s'appuie sur l'AUAT et les services techniques des collectivités membres, la structure du personnel devrait rester stable à 3 postes pourvus, avec des charges de personnel comparables à celles de 2023, tout en considérant :

- Une prise en compte de l'évolution indiciaire des agents publics.
- Une évolution de grade et d'échelon pour deux agents.
- Une augmentation des avantages pour les agents : titre-restaurant, risques santé et Prévoyance, Compte-Epargne Temps.
- Une enveloppe budgétaire pour accueillir un stagiaire de niveau Master 2 formation aménagement du territoire et urbanisme.

**La contribution des collectivités membres, selon les modalités décrites à l'article 13 des statuts du SMEAT (cf. annexe 3).**

L'article 13 des statuts du SMEAT prévoit que la contribution des collectivités membres est répartie à 50 % au prorata de chaque collectivité membre et à 50 % au prorata du potentiel fiscal de chaque collectivité membre.

Pour 2024, la contribution demandée aux collectivités membres est au global identique à celle de 2023 : 615 000 euros (pour rappel 650 000 euros en 2022, 600 000 euros en 2021, 650 000 euros en 2020 et 730 000 euros en 2019).

Le tableau présenté en annexe 3 présente les contributions demandées aux collectivités membres :

- Toulouse Métropole : 495 548 euros (contribution 2023 = 495 786 euros).
- Muretain Agglo : 55 027 euros (contribution 2023 = 54 545 euros).
- Sicoval : 40 393 euros (contribution 2023 = 40 342 euros).
- Grand Ouest Toulousain : 16 307 euros (contribution 2023 = 16 174 euros).
- Coteaux Bellevue : 8 225 euros (contribution 2023 = 8 153 euros).

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2024.

**Le Comité Syndical**  
**Entendu l'exposé de Madame la Présidente**  
**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2024.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour**  
**Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**La Présidente**

  
**Annette LAIGNEAU**



## ANNEXE 1A Engagements pluriannuels envisagés

| FONCTIONNEMENT                                  | BP 2022        | BS 2023        | DOB 2024       | PROJET 2025    | PROJET 2026    |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>RECETTES</b>                                 |                |                |                |                |                |
| Contribution des membres                        | 650 000        | 615 000        | 615 000        | 615 000        | 615 000        |
| Dotation document d'urbanisme                   | 30 000         | 55 000         | 30 000         | 0              | 0              |
| Report excédent fonctionnement                  | 191 300        | 195 600        | 165 000        | 160 000        | 150 000        |
| Autres divers                                   | 11 000         | 1 600          | 1500           | 1 500          | 1 500          |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>882 300</b> | <b>867 200</b> | <b>811 500</b> | <b>776 500</b> | <b>766 500</b> |
| <b>DEPENSES</b>                                 |                |                |                |                |                |
| Charges de personnel                            | 266 000        | 271 000        | 270 000        | 272 000        | 274 000        |
| Programme AUAT                                  | 385 000        | 393 000        | 415 000        | 415 000        | 415 000        |
| Fédération Nationale des SCoT                   |                | 4 400          | 4 400          | 4 400          | 4 400          |
| Charges locatives et autres services extérieurs | 224 300        | 190 800        | 114 600        | 80 100         | 70 100         |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections  | 7 000          | 8 000          | 7 500          | 5 000          | 5 000          |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>882 300</b> | <b>867 200</b> | <b>811 500</b> | <b>776 500</b> | <b>766 500</b> |

| INVESTISSEMENT                   | BP 2022       | BS 2023       | DOB 2024      | PROJET 2025  | PROJET 2026  |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| <b>DEPENSES</b>                  |               |               |               |              |              |
| Immobilisations incorporelles    | 26 000        | 23 000        | 23 000        | A déterminer | A déterminer |
| Immobilisations corporelles      | 10 500        | 16 000        | 8 500         | 8 000*       | 8 000*       |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>36 500</b> | <b>39 000</b> | <b>31 500</b> |              |              |
| <b>RECETTES</b>                  |               |               |               |              |              |
| Solde d'exécution reporté        | 27 540        | 26 300        | 23 500        | A déterminer | A déterminer |
| Opérations d'ordre entre section | 7 000         | 8 000         | 6 500         | 6 000**      | 6 000**      |
| FCTVA                            | 1 960         | 4 700         | 1 500         | A déterminer | A déterminer |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>36 500</b> | <b>39 000</b> | <b>31 500</b> |              |              |

\*Estimatif renouvellement mobilier, bureautique et informatique

\*\*Estimatif des amortissements étude Chambre d'agriculture, mobilier de bureau et informatique

## ANNEXE 1B Engagements pluriannuels et dette

### Eléments du bilan du SMEAT

- Crédits de trésorerie : néant (aucun engagement).
- Autres types d'emprunt : néant (aucun engagement).

### Engagements hors bilan :

- Emprunts garantis par le SMEAT : néant (aucun engagement).
- Contrats de crédit-bail : néant (aucun engagement).
- Autres types d'engagement hors bilan : néant (aucun engagement).

## ANNEXE 2 Structure et évolution des dépenses de personnels

### Tableau des emplois :

- Quatre emplois créés sont pourvus dont 1 agent en disponibilité.
- Deux emplois ont été créés par délibération D.2023.07.04.4.5, selon des modalités d'application précisées dans cette délibération (un seul sera pourvu en 2024 lié au renouvellement du poste de chargé de mission en urbanisme).

| Cadres d'emplois                            | Emplois créés | Emplois pourvus 2024 | Emplois vacants 2024 |
|---|---------------|----------------------|----------------------|
| <b>A</b>                                    |               |                      |                      |
| Administrateur                              | 1             | 1                    | 0                    |
| Attaché territorial                         | 1             | 1                    | 0                    |
| Ingénieur en chef                           | 1             | 1                    | 0                    |
| Ingénieur principal                         | 1             | 0                    | 1                    |
| Ingénieur                                   | 1             | 0                    | 1                    |
| <b>B</b>                                    |               |                      | 0                    |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1             | 1                    | 0                    |
| <b>Total général</b>                        | <b>6</b>      | <b>4</b>             | <b>2</b>             |

Avantages en nature : néant.



**ANNEXE 3**

**Calcul des cotisations 2024 des EPCI membres**

| NOM L'EPCI                | POPULATION DGF 2023 | TAUX A (Pop/tot) | a =50% contrib x taux A | POTENTIEL FISCAL 2023 | TAUX B (potentiel/total) | b = 50% contrib x taux B | CONTRIB. 2024 (a+b) |
|---------------------------|---------------------|------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|
| TOULOUSE METROPOLE        | 830 464             | 75,02%           | 230 685 €               | 629 742 999           | 85,97%                   | 264 363 €                | 495 048 €           |
| LE MURETAIN AGGLO         | 127 768             | 11,54%           | 35 491 €                | 46 536 515            | 6,35%                    | 19 536 €                 | 55 027 €            |
| SICOVAL                   | 84 252              | 7,61%            | 23 403 €                | 40 471 747            | 5,53%                    | 16 990 €                 | 40 393 €            |
| LE GRAND OUEST TOULOUSAIN | 43 081              | 3,89%            | 11 967 €                | 10 339 247            | 1,41%                    | 4 340 €                  | 16 307 €            |
| COTEAUX BELLEVUE          | 21 434              | 1,94%            | 5 954 €                 | 5 409 793             | 0,74%                    | 2 271 €                  | 8 225 €             |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 106 999</b>    | <b>100,00%</b>   | <b>307 500 €</b>        | <b>732 500 301</b>    | <b>100,00%</b>           | <b>307 500 €</b>         | <b>615 000,00 €</b> |

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Cotisation globale | 615 000 € |
|--------------------|-----------|